

RAPPORT

Val-de-Travers, le 8 mai 2024

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit de 12'200'000 francs pour l'étude de projet
d'ouvrage d'un réseau de chauffage à distance à Môtiers et sa construction.**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

Faisant suite à un concept proposé en 2018, le Conseil communal a relancé en 2021 l'étude d'un chauffage à distance (CAD) à Môtiers, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Le présent rapport présente les résultats de l'étude de faisabilité qui a posé les bases d'un concept adapté au village et au nombre de personnes intéressées. Sur la base de cette étude, le Conseil communal soumet aujourd'hui à votre autorité un crédit pour faire avancer ce projet en deux étapes.

La première étape consiste à réaliser l'étude de projet d'ouvrage et obtenir un coût de projet à +/- 10% (phase 32 du guide de la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA)).

La deuxième étape sera celle de la construction à la condition que le projet d'ouvrage confirme que les coûts de construction et de chaleur permettent de garantir l'autofinancement du projet par les clients qui auront souscrit à un contrat de raccordement.

Sur la base de l'expérience de Couvet et des Bayards, le Conseil communal souhaite que ce soit un mandataire unique qui assume la responsabilité de la phase d'étude puis de la phase de réalisation. Ceci dans un but d'efficacité technique et économique. Dans ces conditions et considérant le cadre des marchés publics, ces mandats doivent être annoncés et adjugés simultanément. C'est pour cette raison que le Conseil communal soumet un crédit unique pour les deux prochaines phases de développement du projet.

2. CONTEXTE CLIMATIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET LÉGAL

En septembre 2020, le Grand Conseil acceptait la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) qui concrétisait la volonté réduire les émissions de CO₂ de 60% d'ici 2035. Cette loi, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021, implique notamment que le remplacement de la production de chaleur fossile dans les bâtiments d'habitation devra se faire par des énergies renouvelables lors du changement de chaudière, lorsque c'est techniquement et économiquement possible. S'il est autorisé, le remplacement par producteur de chaleur à base fossile devra obligatoirement être accompagné de mesures d'isolation du bâtiment. Cette loi, qui est déterminante pour réduire les émissions de CO₂, pose des défis multiples pour



les propriétaires de bâtiments qui doivent largement anticiper le renouvellement de leur producteur de chaleur pour trouver la meilleure solution pour chauffer et/ou isoler leur bâtiment.

3. CONTEXTE ARCHITECTURAL

Le village de Môtiers est compact, avec des bâtiments anciens et rapprochés, qui sont nombreux à être recensés avec une valeur architecturale importante selon le recensement architectural cantonal (RACN). Cette configuration implique plusieurs contraintes. Ces bâtiments sont généralement difficiles à chauffer et surtout à isoler car la note RACN des bâtiments est déterminante pour définir quelles méthodes d'isolation sont autorisées. Par exemple, l'isolation périphérique est interdite pour les bâtiments notés entre 0 et 4. Cela rend les travaux d'isolation très coûteux au regard des gains énergétiques finaux. Cela rend aussi le choix du producteur de chaleur plus compliqué, nécessitant une puissance de chauffe plus importante. Les pompes à chaleur ont parfois une puissance trop faible ou sont trop bruyantes dans un environnement bâti dense. Les chauffages individuels automatiques au bois ou aux pellets nécessitent d'importants volumes pour être installés. Au final, le chauffage des bâtiments de Môtiers nécessite donc une quantité de chaleur importante dans un périmètre réduit.

4. RESSOURCES EN ÉNERGIE THERMIQUE

Les ressources en énergie thermique sont nombreuses sur la commune et le Conseil communal a souhaité que le projet utilise autant que possible les sources d'énergie locales et renouvelables.

Le bois est la ressource qui est utilisée comme producteur de chaleur principal pour les réseaux de Couvet et des Bayards et la commune est elle-même propriétaire de plus de 2'600 hectares de forêts dont le bois est valorisé en différents usages selon sa qualité. Les forêts communales produisent chaque année environ 15'000 m³ de plaquettes (bois déchiqueté) à partir du bois de qualité « chauffage ». Cette quantité correspond environ à ce qui sera consommé en 2026 pour le CAD de Couvet avec les extensions prévues. A noter que les forêts communales représentent moins de 50% du total des forêts du territoire. Le potentiel est donc encore grand et la région exporte actuellement plusieurs milliers de mètres cubes de bois déchiqueté par an, issu des forêts privées, à Bâle ou Berne par exemple. Au final, le bois est une source de chaleur abondante dans la région et facile à mettre en œuvre, mais cela reste une ressource finie dans un périmètre donné. Il est donc important de ne l'utiliser que lorsque d'autres sources de chaleur ne sont pas exploitables facilement.

L'eau des rivières est une source de chaleur fiable pour réaliser une pompe à chaleur eau/eau. Cette ressource a été écartée dans l'étude préliminaire du fait de l'éloignement de l'Areuse par rapport au centre de Môtiers.

La chaleur du sous-sol ou des nappes phréatiques est aussi une ressource importante pour réaliser des pompes à chaleur et il s'avère qu'une nappe phréatique passe sous le village de Môtiers. Les nouveaux forages dans certaines zones du village sont interdits mais le forage du puits de Comblémine existe et est exploité pour l'eau potable à proximité du centre du village juste au sud du collège et à proximité immédiate d'une parcelle appartenant à la commune.

5. ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE

Considérant le contexte architectural du village, considérant les ressources en énergie thermique disponibles sur la commune et considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle LCEn, le Conseil communal a décidé en 2021 de mettre à jour une étude de CAD pour le village de Môtiers, avec deux volets :

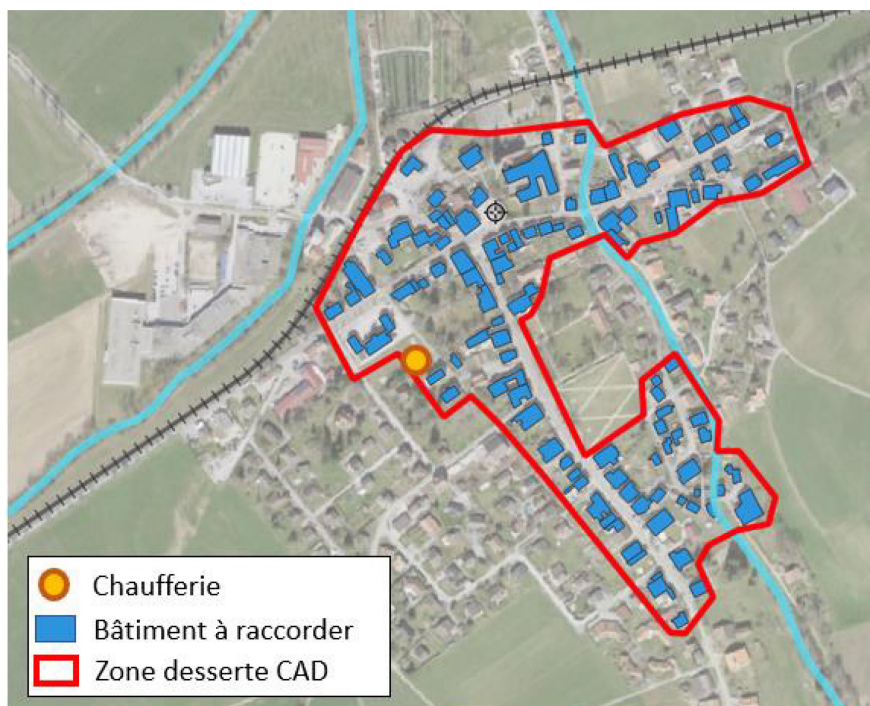
- Une mise à jour des besoins thermiques du village avec un questionnaire envoyé à tous les propriétaires de bâtiments.
- Une étude technico-économique pour évaluer les moyens de production de chaleur et de déploiement du réseau.

Le rapport d'étude finalisé en 2023 après des études hydrogéologiques complémentaires se trouve en annexe de ce rapport.

Pour ce rapport, le Conseil communal a demandé au mandataire d'évaluer en priorité la source de chaleur la plus proche du centre du village, en l'occurrence le puits de Comblémine, ceci en collaboration avec d'une part le service des eaux de la commune de Val-de-Travers et d'autre part le service cantonal en charge de l'eau et des sous-sols.

Zone de desserte potentielle

Sur la base des informations reçues dans les questionnaires, une zone de desserte potentielle a été définie en se basant sur les bâtiments annoncés comme étant intéressés (45 bâtiments « intéressés », 56 « pourquoi pas », 41 « pas intéressés »). Deux variantes ont été évaluées avec et sans la zone d'activité économique à l'ouest du village. A ce stade, c'est la variante sans la zone d'activité économique (ZAE) qui a été retenue pour le chiffrage car le déploiement du réseau vers la ZAE nécessite de franchir les deux obstacles « spéciaux » que sont la Vieille-Areuse et la ligne de chemin de fer. Un déploiement reste envisageable avec une évaluation spécifique en collaboration étroite avec les entreprises et devrait aussi être autofinancé. La zone sud-ouest du village, principalement composée de villas ne présente a priori pas une densité de consommation de chaleur suffisante pour qu'un réseau soit économiquement rentable ; elle n'a pas non plus été considérée dans le projet à ce stade. Un développement du réseau pour la zone de Plaine-fin reste aussi envisageable à terme.



Choix des sources de chaleur

Les tests de pompage réalisés sur le puits de Comblémine ont montré qu'un débit de minimum de 3'600 l/min était disponible. D'autre part, une étude hydrogéologique de 1990 montre que la température de l'eau est toute l'année entre 6 et 8 °C. Dans ces conditions, les mandataires ont estimé que cette source était capable de générer environ 1'200 kW de chaleur avec une pompe à chaleur.

Sur cette base, trois scénarios d'approvisionnement en chaleur avec différents niveaux d'utilisation du bois et de chaleur de la nappe ont donc été évalués et comparés. Le mandataire a présenté aussi un scénario incluant l'utilisation du gaz une partie de l'année car le réseau est disponible sur Môtiers et les coûts de chaleur pourraient potentiellement être réduits dans cette configuration. Cette version n'a pas été retenue à ce stade car le Conseil communal souhaite maximiser l'utilisation d'énergie renouvelable du projet.

Finalement, c'est le scénario 1 « Géo mini + Bois » qui a été retenu pour le chiffrage de l'avant-projet car il se base sur le débit effectivement testé du puits, sans extrapolation de ses capacités et surtout car il permet une mise en œuvre rapide, en deux temps du projet. La première partie du réseau peut être déployée et alimentée rapidement avec une chaudière bois qui couvrirait les besoins de la première moitié du réseau. Pendant cette première phase, les études hydrogéologiques pour le captage et la réinfiltration de l'eau pourront être finalisées ; les pompes à chaleur pourront ensuite être installées lorsque l'extension du réseau le nécessitera.

Au final, la production de chaleur serait assurée d'abord par une chaudière à plaquettes forestières puis complétée par deux pompes à chaleur sur l'eau de nappe. Une chaudière de secours au gaz est dans tous les cas installée pour couvrir la puissance d'un système renouvelable en cas de panne.

Scénario 1 « Géo mini + Bois »	
Débit puits	3'600 L/min
Pompes à chaleur	2 x 600 kW
Chaudières bois	1 x 1'200 kW
Chaudière gaz	1 x 1'000 kW (secours)
Stockage thermique (accumulateur)	50 m ³
Surface chaufferie (inclus silo bois)	500 m ²

Emplacements possibles pour les installations de production de chaleur

La surface nécessaire pour implanter la totalité des installations est estimée à 500 m². Cette surface est similaire à la chaufferie actuelle de Couvet.

L'emplacement de la chaufferie est déterminant pour le coût du projet car le coût pour la pose de conduites souterraines isolées est environ de 1'000 francs par mètre. Il faut donc minimiser autant que possible la longueur du réseau de distribution et placer la chaufferie aussi près que possible du centre du réseau.

Il en va de même pour la localisation des pompes à chaleur par rapport au puits de Comblémine ; pour des raisons de coût et de performance technique, la longueur et la forme des conduites doivent être optimisées pour minimiser les pertes de charges induites par les débits importants.

Sur la base de ces besoins techniques, trois emplacements possibles de chaufferie ont été identifiés et ont fait l'objet de discussions avec les parties prenantes. C'est au cours du projet d'ouvrage que l'emplacement des installations techniques sera sélectionné. Il est aussi envisageable que ces installations prennent place sur deux sites pour optimiser l'emplacement des producteurs de chaleur : un pour les pompes à chaleur et un autre pour la chaudière bois.

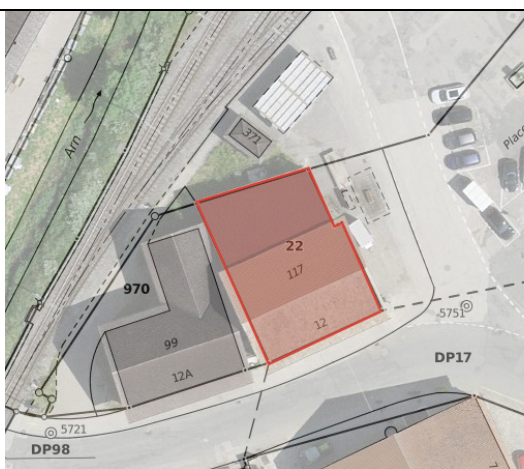
Du point de vue de l'évaluation des coûts, c'est le projet du site 1 qui a servi de référence. Le surcoût lié à l'éloignement des sites 2 et 3 est potentiellement compensé par des coûts plus faibles pour les bâtiments qui seront seulement à rénover et pas à construire totalement.

Site 1 : BF 1212		
Propriétaire : commune de Val-de-Travers		
Avantages	• Terrain communal • Proximité immédiate du puits de Comblémine • Accès possible pour la livraison des plaquettes par la rue de Comblémine • Affectation ZUP compatible	

RAPPORT

Points d'attention	• Servitude d'usage pour la FSG, compensations à évaluer • Nécessite la construction d'un nouveau bâtiment • Proximité avec le collège, mais situation similaire à Couvet	
--------------------	---	--

Site 2 : BF 972		
Propriétaire : M. Charles Albert Thiébaud		
Avantages	• Bâtiment existant, rénovation possible • Accès adapté pour la livraison des plaquettes • Affectation compatible (zone d'ancienne localité)	
Points d'attention	• Eloignement du puits (150 m) et des consommateurs de chaleur : coûts ? • Bâtiment privé : location, achat, droit de superficie ? Le propriétaire est ouvert à la discussion	

Site 3 : BF 22		
Propriétaire : M. Fabrice Menoud		
Avantages	• Bâtiment existant, rénovation possible • Accès adapté pour la livraison des plaquettes • Affectation compatible (zone d'ancienne localité)	
Points d'attention	• Eloignement du puits (> 200 m) et des consommateurs de chaleur : coûts ? • Bâtiment privé : location, achat, droit de superficie ? Le propriétaire est ouvert à la discussion	

Sous-stations

Chaque immeuble devra être équipé d'un échangeur de chaleur pour la production de l'eau chaude sanitaire et le chauffage. Les chaudières individuelles seront de ce fait remplacées par un échangeur qui fournira l'énergie et la puissance nécessaires aux installations privées.

Consommation d'électricité

Ce type d'infrastructure consomme des quantités importantes d'électricité, pour les pompes de circulation du réseau (env. 200'000 kWh/an), mais aussi et surtout pour les pompes à chaleur (env. 1'500'000 kWh/an).

Afin de réduire un peu la dépendance aux prix du marché de l'électricité, il est pertinent de prévoir dans le projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment qui accueillera la chaufferie. Considérant l'autoconsommation de cette énergie, l'investissement sera amorti en quelques années. Sur la base de la chaufferie de Couvet, le budget à prévoir est de 150'000 francs environ pour une installation de 260 m² et 58 kWc environ.

6. MODÈLE ÉCONOMIQUE

Considérant les montants à investir, le Conseil communal a évalué plusieurs pistes de financement pour de projet.

- *Modèle autofinancé, comme Couvet et Les Bayards.* Retour d'expérience positif sur Couvet et Les Bayards, notamment pour la stabilité du prix.
- *Modèle de financement par la SEVT.* Pour limiter les emprunts à souscrire par la commune, le Conseil communal a évalué la possibilité de confier la réalisation de ce projet à la SEVT. Des banques ont été consultées pour leur expliquer le projet et les retours ont été négatifs pour ce type de projet. Un cautionnement intégral de l'emprunt par la commune était exigé dans tous les cas, ce qui impactait donc aussi l'image financière de la commune. De plus, la SEVT doit en priorité financer l'important projet de rénovation des usines hydroélectriques.
- *Contracting avec un autre énergéticien (Viteos, Groupe E).* Ces groupes proposent des prestations complètes. Groupe E développe d'ailleurs actuellement un réseau de CAD pour Fleurier. A technologie égale, le coût de l'énergie est généralement plus élevé qu'avec un modèle communal autofinancé dans lequel l'énergie est vendue à prix coûtant ; les collectivités bénéficient aussi de taux d'intérêts plus bas que les entreprises privées, ce qui est favorable aussi au coût de l'énergie. Actuellement, le modèle communal donne satisfaction aussi du fait des synergies avec les services communaux (service des forêts, service des eaux en cas d'utilisation du puits).

7. ÉTAPES DU PROJET

Première étape

Les chiffres issus de l'étude de faisabilité, à +/- 25% demandent à être affinés avant de proposer des contrats de raccordement fermes aux clients. Il faut donc réaliser un avant-projet (phase SIA 32) pour obtenir une estimation à +/- 10% des investissements à consentir (bâtiment, installations techniques, réseau, ...). La commune devra donc mandater un mandataire principal spécialisé CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) qui doit réaliser et coordonner cet avant-projet. Durant cette première étape, ce bureau visitera aussi tous les clients potentiels pour affiner les coûts de raccordement et les consommations prévues. La durée estimée pour arriver au projet d'ouvrage est d'une année environ.

- ➔ Cette étape doit confirmer que les coûts de construction et de chaleur permettent de garantir l'autofinancement du projet par les clients qui auront souscrit à un contrat de raccordement. **Le Conseil communal devra s'assurer que cette condition est respectée. Si ce n'est pas le cas, le projet sera abandonné** et le montant des études liées à cet avant-projet sera à charge de la commune.

Le montant total des honoraires pour cette première étape est estimé à 220'000 francs TTC +/- 25%. Ces honoraires concernent les études à réaliser par des bureaux d'ingénieurs CVSE, civil, hydrogéologue et bureau d'architecte et à la coordination par le mandataire principal.

A noter que ce mandataire doit être le même pour la suite du projet s'il se concrétise, ceci pour assurer la continuité technique du projet. Ce mandat principal doit donc être adjudgé selon les procédures de marché public en procédure ouverte car ce mandat dépassera les 250'000 francs si le projet se concrétise. Un montant de 15'000 francs est prévu au budget pour faire appel si nécessaire à des spécialistes de marchés publics pour s'assurer du bon respect de ces procédures et analyser les offres reçues.

Deuxième étape

Si le projet respecte le critère d'autofinancement, la réalisation du projet sera initiée avec la mise à l'enquête des constructions et la préparation des dossiers d'appels d'offres par les mandataires de construction. La construction des bâtiments et du réseau débutera dans la foulée dès que toutes les autorisations seront obtenues.

La construction peut elle-même être planifiée en deux étapes avec une mise en œuvre rapide de la chaufferie au bois, qui est une solution éprouvée, pour raccorder rapidement les premiers bâtiments. La mise en œuvre des pompes à chaleur demandera des études plus longues pour assurer une réalisation optimale en regard du sous-sol et des ressources en eau potable. Elle pourra intervenir dans un deuxième temps, pour le déploiement de la deuxième moitié du réseau.

A noter aussi que le Canton a prévu de refaire toute la chaussée de la traversée de Môtiers et qu'une étude de réaménagement complet de cette traversée est en cours de réalisation avec la commune. Ces travaux de réaménagement représenteraient une belle opportunité de synergies et d'économie de coûts dans les travaux de fouilles à réaliser.

8. INVESTISSEMENTS

Le total des investissements à prévoir pour chacune des étapes est résumé dans le tableau ci-après.

	Estimation des investissements [CHF TTC]	Estimation pré-étude	Estimation pré-étude +25%
Première étape	Mandat pour procédure marchés publics	15'000	15'000
	Etude d'avant-projet (SIA 32)	220'000	275'000
	Total 1^{ère} étape	235'000	290'000
Deuxième étape	Etudes et conseils pour 2 ^{ème} étape y.c. bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO)	922'000	1'152'000
	Installations techniques (production de chaleur)	4'320'000	5'400'000
	Bâtiment	1'306'000	1'632'000
	Réseau et sous-stations	2'406'000	3'007'000
	Installation photovoltaïque	120'000	150'000
	Divers et imprévus (5 %)	465'000	581'000
	Total 2^{ème} étape	9'539'000	11'922'000
	Total des investissements	9'774'000	12'212'000

Si le projet ne se concrétise pas, les montants engagés pour la première étape seront à la charge de la commune.

Si le projet se concrétise, le total des étapes 1 et 2 sera inclus dans l'autofinancement du projet et sera couvert par les factures des clients.

9. FRAIS D'EXPLOITATION

Les coûts d'exploitation du réseau intègrent les coûts d'achat d'énergie (bois, électricité, gaz), d'entretien des installations ainsi que le travail du personnel communal pour la partie administrative, la coordination technique et l'exploitation des installations.

Les coûts d'énergie et d'entretien ont été évalués dans l'étude préliminaire et seront affinés durant l'avant-projet.

Les besoins pérennes en personnel communal ont été évalués sur la base de l'expérience de Couvet et des Bayards. Si le projet se concrétise, les besoins estimés sont les suivants :

Secrétariat de direction	0.05	Coordination générale
Collaboratrice spécialisée	0.10	Suivi clients, facturation
Responsable technique des installations	0.20	
Technicien installation techniques	0.20	
Délégué à l'énergie	0.05	Coordination technique
Total équivalent plein temps (EPT)	0.60	

Durant les phases d'étude et de déploiement des travaux (env. 3 à 5 ans), le délégué à l'énergie et le responsable technique du CAD de Couvet seront sollicités au-delà des pourcentages indiqués ci-dessus. Ces besoins supplémentaires sont évalués à 0.2 EPT environ durant cette période transitoire.

Le renforcement des effectifs du personnel communal sera fait en proportion du développement du réseau et les coûts induits par ce personnel supplémentaire seront inclus dans le calcul d'autofinancement du projet.

10. COÛT DE LA CHALEUR

Selon les montants estimés pour les investissements et pour l'exploitation du réseau, le coût de la chaleur estimé est le suivant :

		Estimation pré-étude	Estimation pré-étude +25%
Frais financiers			
Amortissement des investissements	CHF/an (TTC)	337'000	422'000
Intérêts bancaires	CHF/an (TTC)	97'000	122'000
Frais d'exploitation			
Achat électricité, bois et gaz	CHF/an (TTC)	621'000	621'000
Personnel, entretien chaufferie, réseau, sous-stations et compteurs	CHF/an (TTC)	185'000	185'000
Total coût annuel	CHF/an (TTC)	1'240'000	1'350'000
Coût total de l'énergie			
Pour 6'483'000 kWh vendus	cts/kWh (TTC)	19.1	20.8

RAPPORT

La structure tarifaire proposée à ce stade pourrait être identique à celle des autres CAD communaux avec une participation unique de raccordement en fonction de la puissance (à partir de 15'000 francs HT), une taxe annuelle indépendante de la consommation (46,30 francs HT par kW) et un prix de l'énergie entre 15.6 et 17.1 centimes HT par kWh.

Subventions

Si les conditions ne changent pas dans les prochaines années, les raccordements à un réseau de chaleur sont éligibles aux subventions du Programme Bâtiment. Le montant de la subvention pour un raccordement avec une puissance < 500 kW est de 4'000 francs + 20 francs par kW.

Exemples des tarifs de chaleur pour une maison

		Estimation pré-étude	Estimation pré-étude +25%
Puissance thermique	kW	10	10
Consommation énergie estimée	kWh	22'000	22'000
Participation de raccordement	CHF (HT)	15'000	15'000
Subvention (PBNE)	CHF	4'200	4'200
Taxe de base annuelle	CHF/kW/an (HT)	46.30	46.30
Tarif de l'énergie	cts/kWh (HT)	15.6	17.1
Prix total "taxe de base"	CHF/an (HT)	463	463
Prix total "énergie"	CHF/an (HT)	3'432	3'762
Prix total "taxe + énergie"	CHF/an (HT)	3'895	4'225
TVA	8.1%	315	342
Prix total "taxe + énergie"	CHF/an (TTC)	4'210	4'567
Prix du kWh "taxe + énergie"	cts/kWh (TTC)	19.1	20.8

A ce stade de l'étude, ces coûts sont plus élevés que ceux des réseaux de Couvet (13.5 cts/kWh) et des Bayards (18.5 cts/kWh pour l'extension du réseau). Ce coût doit cependant être mis en relation avec les coûts actuels du gaz et du mazout et avec la volatilité de ces prix (quasi doublement du prix du gaz en 2022). Ce coût doit aussi et surtout être mis en relation avec les coûts importants d'isolation qui seraient obligatoires pour des bâtiments classés en notes 0 à 4 en cas de remplacement d'une source de chaleur par une nouvelle source à énergie fossile. Dans ces conditions, le Conseil communal estime que le projet propose une solution de chauffage réaliste aux bâtiments ; une étude d'avant-projet est donc pertinente.

11. RÈGLEMENT

Le règlement général de distribution de chaleur des chauffages à distance communaux accepté par le Conseil général en date du 19 février 2024 sera également utilisé pour le CAD de Môtiers. L'objectif du service de l'énergie était d'harmoniser le règlement pour les CAD existants (Couvet et Les Bayards) et de pouvoir également l'exploiter pour les projets futurs, comme le CAD de Môtiers.

12. DURABILITÉ DU PROJET

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan communal des énergies et du climat qui est en cours de réalisation. Les réseaux CAD fonctionnant aux énergies renouvelables fournissent une solution de chauffage à très faibles émissions de gaz à effet de serre, pour de nombreux bâtiments.

L'étude préliminaire montre qu'un projet est réalisable en utilisant des sources de chaleur mixtes pour limiter aussi la pression sur les ressources en bois.

13. INCIDENCES SUR LES FINANCES COMMUNALES

Si le projet ne devait pas se réaliser faute de garantie d'autofinancement à l'issue de la phase d'avant-projet, l'intégralité des frais d'étude engagés sera à charge de la commune soit au maximum Fr. 290'000.- amorti sur une durée de 5 ans.

Si la réalisation du projet est validée suite à l'avant-projet, l'intégralité des deux étapes sera imputée à un domaine autofinancé. Ainsi, la dépense n'aura aucune incidence sur le compte de fonctionnement communal et l'effet sur le coût de la dette sera totalement pris en charge par les recettes du chauffage à distance par l'intermédiaire d'une imputation interne.

Le montant de l'investissement à consentir est estimé à 12'200'000 francs, dont viendront en déduction les contributions de raccordement facturées aux futurs clients du CAD. Nous devrions également récupérer 900'000 francs au travers de la TVA. Le solde restant nécessitera à la commune de contracter un emprunt.

Conformément à l'art. 3.9 du règlement des finances, les investissements consentis dans les domaines totalement autofinancés ne sont pas soumis aux limites d'investissement des mécanismes de maîtrise des finances.

A ce stade, le Conseil communal ne prévoit pas de prélèvement au fonds communal pour l'énergie du fait du caractère autofinancé du projet. Un prélèvement ne pourrait intervenir que pour le mandat d'avant-projet si le projet ne devait pas se concrétiser.

14. CONCLUSION

Nous avons l'opportunité au travers de cet investissement de déployer un système de chauffage renouvelable et économiquement concurrentiel. Ce réseau offrirait une solution de chauffage intéressante dans un contexte énergétique et architectural contraignant dans les villages qui comportent de nombreux bâtiments classés au recensement architectural.

L'utilisation de deux sources de chaleur permet de réduire la dépendance à une seule source d'énergie et l'utilisation du puits d'eau potable est une opportunité importante pour limiter la pression sur les ressources en bois. Le Conseil communal vous invite donc à accepter ce crédit de 12'200'000 francs pour l'étude d'avant-projet et la réalisation d'un réseau de chauffage à distance à Môtiers.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté

**CREDIT DU CONSEIL GENERAL
DE 12'200'000 FRANCS RELATIF A L'ETUDE ET A LA CONSTRUCTION D'UN
RESEAU DE CHAUFFAGE A DISTANCE A MOTIERS**



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 8 mai 2024 ;
considérant que le chauffage à distance est un domaine autofinancé ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 28 mai 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de Fr. 12'200'000.- est accordé au Conseil communal pour l'étude de projet d'ouvrage d'un réseau de chauffage à distance à Môtiers et sa construction.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement selon la nature des dépenses,
 - Entité de gestion n° 31 8731 Chauffages à distance (DTSC),
 - Projet n° 100.31.090 *CAD à Môtiers*
- et amortie au taux de 2.5 % pour le bâtiment, 3 % pour la distribution et 4 % pour les installations de production de chaleur.
- Article 3** : Le montant accordé sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 21 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier